

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 06316

Numéro SIREN : 502 830 474

Nom ou dénomination : APRC GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 24/02/2023 sous le numéro de dépôt A2023/007707

APRC GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 831.875 €
Siège social : 67 quai Charles de Gaulle (69006) LYON

502 830 474 RCS LYON

(la « Société »)

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUILLET 2022

[...]

PREMIERE DECISION

Démission d'un Directeur général

La collectivité des Associés prend acte de la démission de Monsieur Philippe PANTANELLA de son mandat de Directeur général de la Société à compter du 31 Octobre 2022 minuit et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Réduction du capital non motivée par des pertes par rachat et annulation d'un total de 151.755 ADP2

La collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes de la Société, décide à l'unanimité :

- de réduire le capital social d'une somme de 151.755 Euros, lequel sera en conséquence ramené de 831.875 Euros à 680.120 Euros, (la valeur nominale demeurant fixée à 1 Euro) par voie de rachat de 151.755 ADP2 en vue de leur annulation (ci-après les « ADP2 Annulées ») ;
- que les 151.755 ADP2 rachetées appartiennent à Monsieur Philippe PANTANELLA, les autres associés actuels de la Société ayant expressément renoncé à se faire racheter leurs actions par la Société en vue de les faire annuler, tels qu'en attestent les bulletins de renonciation en date ce jour, savoir :
 - Monsieur Karim ABDELLAOUI, à hauteur de 451.745 ADP2 ;
 - Monsieur Mohammed Larbi BENZEGHIBA, à hauteur de 3.631 ADP2 ;
 - Monsieur Christophe DURAND-VIENNE, à hauteur de 8.315 ADP2 ;
 - Madame Leïla ABDELLAOUI, à hauteur de 8.315 ADP2 ;
 - Monsieur Farouk BENZEGHIBA, à hauteur de 108.114 ADP2 ;
- de fixer le prix de rachat des 151.755 ADP2 à un montant global de six millions d'Euros (6.000.000 €), soit un prix unitaire de trente-neuf euros et cinquante-quatre centimes (39,54 €) ;

[...]

- que les ADP2 Annulées rachetées seront annulées par le seul fait de leur rachat, ainsi que tous les droits attachés, notamment le droit à la distribution de bénéfice de l'exercice en cours et à tous autres produits qui pourraient être répartis ou attribués aux associés à compter de la date de réalisation du transfert de propriété desdites actions rachetées.

En outre, la collectivité des Associés :

- décide :
 - qu'un extrait des présentes décisions sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon afin de faire courir le délai d'opposition des créanciers prévu par l'article L.225-205 du Code de commerce ;
 - que la présente réduction de capital ne sera toutefois pas subordonnée à l'absence d'opposition formée par les créanciers sociaux dans les conditions fixées à l'article précité ;
 - qu'en cas d'opposition(s) formée(s) par un (des) créancier(s) dans le cadre des dispositions légales susmentionnées, la Société et les associés feront leur affaire de leur règlement.
- constate en conséquence le rachat des 151.755 ADP2 et l'annulation des ADP2 Annulées appartenant à Monsieur Philippe PANTANELLA, moyennant le prix global et forfaitaire de SIX MILLIONS d'Euros (6.000.000 €), exclusif de tout esprit de libéralité et ce, à compter de la date des présentes décisions de sorte que la réduction de capital se trouve définitivement réalisée ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Modification des statuts

La collectivité des Associés, en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS : ajout d'un alinéa in fine :

« 6.5. Réduction de capital non motivée par des pertes

Par décisions des associés en date du 29 juillet 2022, le capital a été réduit d'une somme de 151.755 € par rachat et annulation de 151.755 ADP2. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL : nouvelle rédaction :

« Le capital social est actuellement fixé à la somme de SIX CENT QUATRE-VINGT MILLE CENT VINGT EUROS (680.120 €).

Il est divisé en SIX CENT QUATRE-VINGT MILLE CENT VINGT (680.120) Actions de Préférence de catégorie « P1 » et P2 » au sens de l'article L.228-11 du Code de commerce, d'un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs et de diverses cessions, dont :

rrrA

- 100.000 Actions de Préférence P1 ;
- 580.120 Actions de Préférence P2.

Les droits attachés auxdites Actions de Préférence P1 et P2 sont décrits à l'article 15.2. ci-après ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION
Pouvoirs pour les formalités

La collectivité des Associés, confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités, publicités, dépôts et autres qu'il appartiendra ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[...]

POUR EXTRAITS CERTIFIES CONFORMES
Monsieur Karim ABDELLAOUI
Président



